



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/237

Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mardi 04 novembre 2025 par la société DEBELEC, sise 2682 Bld François-Xavier Fafeur – 11000 CARCASSONNE, en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS au niveau du n°14 rue du 11 novembre à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du n°14 rue du 11 novembre à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Les mardi 18 et mercredi 19 novembre 2025 la chaussée sera réduite et la circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du n°14 rue du 11 novembre à PEZILLA-LA-RIVIERE, et ce durant ces travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 04 novembre 2025.

Destinataires :

Sté DEBELEC :

debelec.po.ter@groupe-comelec.com

CD66

SDIS66

Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.